

recueillant de cette façon des fonds au moyen desquels nous pourrions orienter les investissements vers les secteurs de notre économie qui nous semblent en avoir le plus besoin.

J'ai été fort aise cet après-midi, d'entendre la voix du dinosaure des marais primitifs quand l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) nous a dit que c'était une violation des droits consacrés par les siècles à la propriété privée. Je pouvais presque entendre la voix de Charles I^{er} crier «bravo!» Il avait des droits consacrés par les siècles, les droits divins des rois et, naturellement, il a perdu la tête pour ces droits. Je n'imagine pas que le député génial de Digby-Annapolis-Kings perdra la tête, mais je soupçonne que le ministre doit être fort amusé d'entendre réciter le credo conservateur, car il le fait paraître comme un apôtre positif du progrès et il nous a peut-être fait oublier que cette mesure très incertaine, douce et timide contre tout le bastion du capitalisme moderne ne fait qu'ébrécher un peu un des fortins extérieurs de cette structure. Cependant, je crois que nous devrions être reconnaissants de petites faveurs. Nous nous devons de l'être envers le gouvernement actuel. J'aimerais terminer en disant que, quant à moi, le ministre des Finances pourrait être considéré comme l'un des moindres bienfaits du gouvernement libéral actuellement au pouvoir.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, plusieurs semaines se sont écoulées depuis que le ministre des Finances (M. Gordon) a présenté cette volumineuse et profonde mesure législative dont nous sommes saisis sous la forme du bill C-123. Il nous a annoncé que cette mesure législative est destinée à empêcher que les étrangers s'emparent des institutions financières les plus importantes du Canada. En principe, c'est une bonne mesure. Ses objectifs sont excellents. Je crois que les motifs sur lesquels reposent les modifications proposées sont bons et que nous pouvons donc les appuyer. C'est ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est de savoir si, oui ou non, cette mesure législative peut, de quelque manière, nous permettre d'atteindre le but énoncé. Je crois que la mesure dont nous sommes saisis est bonne quant à son orientation, mais qu'elle est mauvaise quant aux moyens prévus.

Ce qui ne cesse de m'inquiéter au sujet de la disposition relative aux placements, c'est qu'en vertu des règlements actuels les compagnies d'assurance ont le droit de placer 15 p. 100 de leurs avoirs en actions ordinaires. Quelle proportion de ce qui leur est permis de placer utilisent-elles? Sauf erreur, je crois qu'elles utilisent présentement moins d'un tiers de

15 p. 100. Sauf erreur, les compagnies d'assurance répugnent également à affecter une grande partie de leur capital de placement à l'achat d'actions ordinaires parce que le Département des assurances ne tient pas compte, dans son appréciation du bilan de ces compagnies d'assurance, de la perte en valeur que ces actions peuvent subir à un moment donné. Rien dans cette déclaration tend à rectifier cet état de choses. Le ministre entend-il rectifier cette situation de manière que les compagnies d'assurance qui ne peuvent y engager que 15 p. 100 à l'heure actuelle puissent tirer tout le parti possible des 25 p. 100 dont a parlé le ministre.

Selon moi, la raison principale pour laquelle les compagnies d'assurance n'affectent pas à l'heure actuelle 15 p. 100 de leur capital à l'achat d'actions ordinaires c'est qu'elles sont tenues d'indiquer sur leur bilan la valeur marchande de ces actions ordinaires au moment où leur bilan est arrêté. Si, à ce moment-là, ces actions ont peu de valeur, leur situation financière s'en ressentira quant aux réserves dont elles ont besoin pour leurs polices non échues. C'est pourquoi je me fais beaucoup de souci au sujet de la réalisation de l'objectif de cette mesure énoncée par le ministre. Si les compagnies d'assurance engagent trop d'argent dans des actions ordinaires, une situation critique peut s'ensuivre. Ce n'est pas le cas des hypothèques ou des obligations du gouvernement ni même des obligations de compagnies importantes. Si cela est essentiel, on pourrait peut-être trouver un autre moyen d'encourager les compagnies d'assurance à placer des capitaux dans des actions ordinaires, placements vraiment de tout repos et de grande valeur, pour ce qui est de l'ensemble de l'économie.

J'ai lu attentivement la section financière de nos journaux et je constate que bon nombre de spécialistes dans ce domaine partagent ce doute. Voici ce qu'on pouvait lire dans un éditorial de premier plan paru dans le *Globe and Mail* du 25 septembre:

Il semble que ce soit de nouveau le cas pour ce qui est des nouvelles politiques qu'il a annoncées...

Il s'agit du ministre des Finances.

...au sujet de la propriété et de l'exploitation des établissements financiers du pays. Les avocats et les comptables mettront peut-être des mois avant d'établir exactement et en détail l'objet de cette mesure. Mais, à première vue, il semble que M. Gordon cherche à atteindre une fin raisonnable par des moyens déraisonnables.

Je poursuis la lecture de cet éditorial:

Le tort qu'il peut causer aux placements étrangers ne sera pas vraisemblablement contrebalancé par les mesures qu'il prend pour encourager les placements canadiens. Il a probablement raison de permettre aux compagnies d'assurance et à d'autres